

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024-15 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 02 avril 2024,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCAION

26 MARS 2024

### DATE D'AFFICHAGE

26 MARS 2024

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE  
CCAS

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine- LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina

**Pouvoirs :**

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à LHOMME Laurent.

Considérant que le budget annexe du CCAS ne dispose pas de recettes suffisantes en fonctionnement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité (M57) d'un montant de 5 000 euros sur l'exercice 2024 voté au budget primitif 2024 de la M57 dans sa séance du 02 avril 2024.
- Le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte 657363 en dépense de fonctionnement du budget principal M57, 74758 en recette de fonctionnement du budget annexe du CCAS.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
VIDAL Chantal

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213002686-20240402-DELIB202415-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).